

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/62 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ADEME,
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET EDF-GDF SERVICES CORSE
POUR LA PERIODE 2003 - 2006**

SEANCE DU 24 MARS 2003

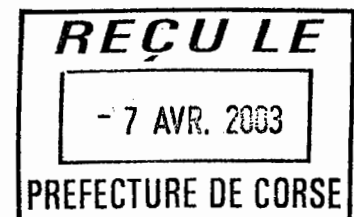
L'An deux mille trois, et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M-Dominique à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne
M. ANTONA Joseph à M. VERSINI Sauveur
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme LANFRANCHI Mireille à M. GERONIMI Jean-Valère
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RIOLACCI François-Xavier à M. BUCCHINI Dominique
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GALLETTI François, LUCIANI Toussaint, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT les efforts financiers déjà consentis par la Collectivité Territoriale de Corse à travers l'accord-cadre signé avec l'ADEME, adopté par délibération n° 2000/86 AC du 30 juin 2000, pour une politique énergétique favorisant le développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie,

CONSIDERANT par ailleurs la volonté d'EDF-GDF Services Corse de s'inscrire comme partenaire sur plusieurs mesures de cet accord-cadre,

CONSIDERANT les termes du Plan énergétique adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 01/120 AC du 25 juillet 2001,

CONSIDERANT l'article 4 de la Charte énergétique adoptée par l'Assemblée de Corse lors de cette même session,

ARTICLE PREMIER :

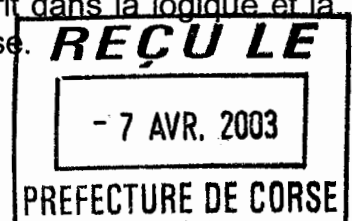
REAFFIRME sa volonté de poursuivre ses efforts de programmation en matière de politique énergétique.

ARTICLE 2 :

REAFFIRME sa volonté de privilégier les énergies renouvelables respectueuses de l'environnement et adaptées à la situation géographique et climatique insulaire et ce, tant dans le domaine de la production que de la maîtrise d'électricité.

ARTICLE 3 :

DIT que le protocole d'accord ainsi proposé s'inscrit dans la logique et la cohérence des actions déjà adoptées par l'Assemblée de Corse.



ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le protocole 2003 - 2006, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que toutes les conventions annuelles d'application et tous avenants au protocole à condition que ceux-ci ne modifient pas de manière substantielle les engagements des parties signataires.

ARTICLE 5 :

PREND ACTE de ce que le bilan d'exécution du présent protocole lui sera présenté annuellement par le Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 6 :


L'Agence de Développement Economique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 mars 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



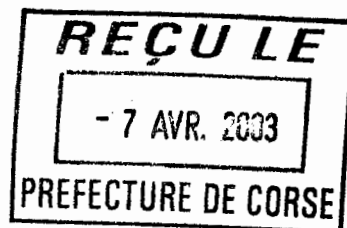
José ROSSI



ANNEXE



Collectivité
Territoriale
de Corse



CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PROTOCOLE
D'ACCORD
Collectivité Territoriale
de Corse
E.D.F. - G.D.F.
ADEME**

RAPPORT

*de Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de Corse*

MARS 2003

**ADOPTION DU PROTOCOLE D'ACCORD
ADEME – CTC – EDF
POUR LA PERIODE 2003 – 2006**

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Préambule

L'Assemblée de Corse, par délibération n° 01/120 AC du 25 juillet 2001, a adopté le Plan énergétique de la Corse à moyen terme proposé par le Conseil Exécutif.

Par ailleurs, pour accompagner ce plan, un Conseil Energétique de Corse a été créé par délibération n° 02/16 AC du 25 janvier 2002. Enfin, l'Assemblée a été amenée à se prononcer lors de cette même session sur l'adoption de la Charte énergétique qui en découle.

Ces différentes décisions relatives à la politique énergétique de la Corse intégraient toutes la nécessité de poursuivre et d'amplifier la collaboration avec les différents partenaires, et notamment EDF-GDF Services Corse.

Historiquement, un protocole d'accord avait été signé en 1998 par les trois partenaires Collectivité Territoriale de Corse, ADEME et EDF-GDF Services Corse, mais n'a été que très partiellement mis en application, à travers notamment le soutien d'EDF aux filières solaire thermique et chauffage central.

Aussi, en 2002, les trois partenaires ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau protocole plus explicite et de nature à permettre une réelle mise en œuvre.

La proposition

Compte tenu du contexte local pour la production d'électricité en Corse, EDF-GDF services Corse a aujourd'hui vocation à participer directement à certaines mesures envisagées dans le cadre du programme d'actions mis en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME à travers le Fonds Corse de Maîtrise de l'Energie.

Le protocole vise à poser les bases d'une collaboration tri-partite relative à :

- la promotion des matériels performants utilisant l'énergie électrique,
- la réduction des usages thermiques de l'électricité,
- la promotion de la co-génération,
- l'information du public et des professionnels.

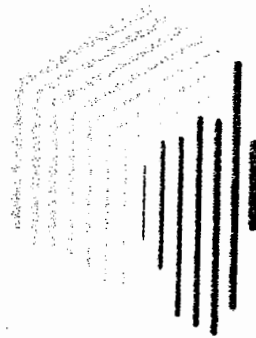
Ce protocole fera l'objet d'une déclinaison annuelle sous forme de convention d'application, au sein desquels apparaîtront les engagements annuels de chaque partenaire.

Pour la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME, ce protocole fera référence à la convention annuelle signée dans le cadre du FCME et **il n'y aura pas d'engagement financier supplémentaire.**

Un bilan annuel des actions engagées sera présenté devant l'Assemblée de Corse, en même temps que le bilan du FCME.

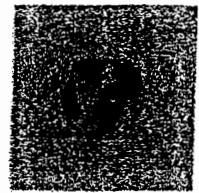
Le Conseil Exécutif soumet à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de protocole ci-après.

Pour permettre une plus grande souplesse de fonctionnement, et comme pour les conventions d'application de l'accord-cadre ADEME / CTC, il est par ailleurs proposé que le Président du Conseil Exécutif soit autorisé à signer les conventions annuelles d'application, sachant que le Conseil Energétique et l'Assemblée de Corse seront tenus régulièrement informés de l'état d'exécution de ces engagements.



Collectivité
Territoriale
de Corse

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

**PROTOCOLE D'ACCORD
POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE
EN CORSE**

Accord-cadre n°XX.XX.XXXX

PROTOCOLE D'ACCORD 2003 - 2006
Pour le Développement de la Maîtrise de l'Energie en Corse

ENTRE :

. **La Collectivité Territoriale de Corse**, n° Siret 391 596 078 00015
représentée par M. Jean BAGGIONI, agissant en qualité de Président du Conseil Exécutif,
désigné par " la Collectivité Territoriale ",

d'une première part,

. **Electricité de France et Gaz de France**,
représentés par Gilles CAPY, Directeur d'EDF-GDF Services Corse agissant en qualité de
Délégué Régional EDF et de Délégué Régional Gaz de France,
désignée ci-après par " d'EDF-GDF Services Corse ",

d'une deuxième part,

Et :

. **L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**, Etablissement Public à
Caractère Industriel et Commercial, régit par le décret n°91-732 du 26 juillet 1991,
ayant son siège social, 2, square La Fayette ; B. P. 406 ; 49004 Angers cedex 01,
inscrite au Registre du Commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Madame Michèle PAPPALARDO, agissant en qualité de Présidente du
Conseil d'Administration,
désignée ci-après " l'ADEME ",

d'une troisième part,

VU l'accord cadre pluriannuel 2000-2006, annexé au contrat de plan Etat / CTC signé par
le Préfet de Corse, la CTC, l'ADEC et l'ADEME en date du 3 octobre 2000.

Préambule

Le projet énergétique de la Corse, qui a reçu l'aval de la Collectivité Territoriale de Corse en juillet 2001 intègre la Maîtrise de la Demande d'Electricité comme un vecteur économique et écologique important à la maille territoriale. Le présent protocole traduit la concrétisation de ce volet du projet énergétique de la Corse.

La Corse dispose d'un potentiel naturel important pour le développement des énergies renouvelables : gisements éoliens, hydraulique et solaire, la biomasse, sont particulièrement importants mais leurs mises en valeur restent partielles.

EDF-GDF SERVICES CORSE assure en Corse la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. Du fait de la péréquation tarifaire, EDF-GDF SERVICES CORSE pratique en Corse des prix de ventes comparables à ceux du Continent, alors que les coûts y sont beaucoup plus élevés.

L'essentiel des besoins en électricité est couvert par les centrales thermiques. Tout kWh électrique supplémentaire consommé provoque l'importation de combustible fossile (dans le rapport de trois kWh thermique pour un kWh électrique obtenu) sans susciter de retombées économiques en Corse.

Les signataires du présent accord ont convenu de coopérer ensemble, sur la période 2003 - 2006, sur des opérations permettant :

- de réduire les factures d'électricité des clients par l'utilisation d'énergie locale et renouvelable (solaire, bois...) ou la réduction des consommations. Une attention particulière devra être portée au logement social,
- de contribuer au développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité (hydraulique, éolien et photovoltaïque).

L'objectif général est la substitution d'énergies renouvelables au fuel importé, la réduction des nuisances, en favorisant le développement d'activités d'exploitation et de maintenance au plus proche de l'usage final, créateur d'emplois locaux.

Article 1 Promotion des matériels performants utilisant l'énergie électrique

1 - L'éclairage fera l'objet d'actions spécifiques de la part de l'ADEME, la CTC et EDF-GDF SERVICES CORSE :

▪ **Eclairage Public et des bâtiments**

L'éclairage fera l'objet d'actions spécifiques, qu'il s'agisse d'éclairage intérieur des bâtiments ou d'éclairage public. Les trois partenaires pourront notamment à soutenir les actions suivantes :

- des études MDE préalables et des diagnostics MDE concernant l'éclairage de locaux ou l'éclairage public
- la diffusion d'équipements permettant de réduire les consommations d'éclairage public (par exemple : les régulateurs de tension)

▪ Eclairage Grand Public

La réalisation de campagnes de communication et de sensibilisation sur les usages et les produits performants, à destination du grand public et des maîtres d'ouvrages publics ou privés.

2 - Autres usages spécifiques de l'électricité

Des actions communes aux trois partenaires seront engagées notamment sur le thème de la sensibilisation.

En Corse, l'ADEME, EDF-GDF SERVICES CORSE et la Collectivité Territoriale de Corse uniront leurs efforts pour relayer les campagnes nationales de matériels performants, notamment pour ce qui concerne l'information des consommateurs.

Des actions spécifiques pourront être conduites avec les acteurs du domaine social pour favoriser la réduction de consommation et des factures des clients démunis.

Les modalités de cette coopération seront détaillées dans les conventions annuelles d'application.

3 - MDE Réseaux ruraux

L'ADEME, EDF-GDF SERVICES CORSE et la Collectivité Territoriale de Corse souhaitent promouvoir la MDE comme solution alternative au renforcement des réseaux. En diminuant les puissances de pointe appelées grâce à une action sur les usages, l'objectif est ainsi de différer des investissements de renforcement, notamment en zones rurales.

Les trois partenaires s'engagent à mettre en commun les moyens financiers et logistiques afin d'identifier les zones permettant de tester la faisabilité d'une telle démarche.

Les actions envisageables concernent les études préalables, la communication et la sensibilisation ; les aides à l'investissement pour la promotion d'usages performants pourront aussi concerner la sécurisation par générateurs photovoltaïques.

<p style="text-align: center;">Article 2 Réduction des émissions de CO2 et contribution à la lutte contre l'effet de serre dans les usages thermiques.</p>
--

A la différence du continent où le développement des usages thermiques de l'électricité permet de réduire les émissions de CO2 du fait de la part très majoritaire du nucléaire et de l'hydraulique dans la production nationale d'électricité, le contexte corse impose, pour le même objectif de lutte contre l'effet de serre, de privilégier :

- les énergies à émission nulle de CO2 (solaire, biomasse...)
- les combustibles fossiles (gaz, fuel...) comme solution économe en rejet de CO2, dans les autres cas

▪ **Le solaire thermique**

Dans l'habitat individuel, la campagne de communication grand public en cours sera renouvelée chaque année. Une aide à l'investissement pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (2m²/180L ou 4m²/300L) sera accordée par les signataires, selon la répartition précisée dans la convention. L'objectif à terme est d'amener l'assujettissement de l'installation au relais Heures Creuses.

Pour les installations collectives, l'ADEME et la CTC pourront aider les études de faisabilité ainsi que l'investissement. Pour tous les projets où EDF-GDF SERVICES CORSE doit intervenir en complément de l'ADEME et de la CTC, le soutien financier d'EDF-GDF SERVICES CORSE sera conditionné par l'effacement total d'un usage électrique (appoint solaire non électrique).

Les modalités de cette coopération seront détaillées dans les conventions annuelles d'application.

▪ **Développement de l'utilisation de la biomasse (Bois Energie)**

Dans le collectif, la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies importantes pourront bénéficier pour les études et l'investissement d'aides FCME et de la Union Européenne, sous réserve de la disponibilité des fonds.

EDF-GDF SERVICES CORSE pourra apporter son appui logistique pour la détection de prospects.

Les modalités de cette coopération seront détaillées dans les conventions annuelles d'application.

▪ **Le chauffage central à eau chaude**

L'objectif poursuivi ici est de réduire la part de l'électricité dans le chauffage des locaux. La cible visée privilégiera les bâtiments résidentiels et tertiaires existants, en particulier ceux construits avant 1975.

Les axes d'intervention sont de trois ordres :

- Les études préalables feront l'objet d'aides financières des trois partenaires, les plus petites opérations pouvant bénéficier d'une prise en charge à 100%.
- Les investissements correspondants à des installations complètes pourront faire l'objet d'aides financières.
- La promotion des systèmes de Chauffage Central à Eau Chaude.

Les modalités de cette coopération seront détaillées dans les conventions annuelles d'application.

▪ **Aide à la décision et à la gestion de l'énergie**

En complément aux actions spécifiques dans les différents domaines précités, il s'agit de permettre aux utilisateurs de prendre des décisions rationnelles en matière de gestion de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables. Cela prend la forme, en particulier, d'une aide financière de l'ADEME et de la CTC aux diagnostics énergétiques, aux études préalables pouvant concourir à une meilleure gestion ou à des travaux souhaitables.

EDF-GDF SERVICES CORSE s'associe à cette démarche en étant un relais de l'information concernant ces aides et l'intérêt de telles études. EDF-GDF SERVICES CORSE pourra le cas échéant participer à la mise en œuvre de ces études techniquement ou financièrement.

Le pôle Collectivité Locale et Administration d'EDF-GDF SERVICES CORSE sera un relais auprès des décideurs publics et portera les actions spécifiques en direction de cette cible concernant notamment la gestion de l'énergie dans les bâtiments publics.

Les modalités de cette coopération seront détaillées dans les conventions annuelles d'application.

Article 3

Promotion de la cogénération

EDF-GDF SERVICES CORSE, l'ADEME et la CTC prévoient de soutenir le développement de la cogénération, technique particulièrement adaptée compte tenu du contexte énergétique Corse.

Article 4

Information du public et formation des professionnels

En complément des incitations financières directement liées aux réalisations, les signataires uniront leurs efforts pour lancer et soutenir les actions d'information s'inscrivant dans les objectifs de la politique énergétique définie dans ce protocole. Par ailleurs, un soutien sera également apporté à la formation des professionnels.

Les modalités de cette coopération seront détaillées dans les conventions annuelles d'application.

Article 5

Montage des opérations et Comité de pilotage

Le partenariat se concrétisera chaque année par la signature entre les parties, d'une convention annuelle d'application précisant le programme prévisionnel d'actions pour l'année suivante. Ces actions devront notamment être cohérentes avec les domaines de coopération prévus dans les articles ci dessus.

La progression des actions relevant de cet accord et la validation des orientations pour l'année suivante seront examinées à chaque date anniversaire de la signature de la convention par le comité de pilotage co-présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant, le Président du Conseil d'Administration de l'ADEME ou son représentant, et le Directeur d'EDF-GDF SERVICES CORSE ou de son représentant.

Un Comité de suivi, désigné par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant, le Président du Conseil d'Administration de l'ADEME ou son représentant, et le Directeur d'EDF-GDF SERVICES CORSE ou de son représentant se réunira autant que de besoin, à l'initiative de l'un des cosignataires.

Le Comité de suivi réunira les compétences nécessaires compte tenu de la variété des thèmes traités et disposera du personnel susceptible de mettre en œuvre les procédures évoquées dans le cadre du présent protocole et des conventions annuelles d'application.

Ce comité de suivi aura notamment pour rôle :

1. d'assurer le suivi général et régulier de l'exécution du présent accord-cadre,
2. de valider les conventions annuelles d'application définissant les programmes prévisionnels d'actions,
3. de suivre régulièrement la réalisation de ces actions,
4. de convenir du mode de financement des actions entre les parties, dans le respect des procédures de décision et de paiement propres à chacune des parties,
5. de rendre tous arbitrages nécessaires,
6. d'établir un bilan au terme du présent accord-cadre à l'aide d'un tableau de suivi.

Les modalités de montage des dossiers seront précisées dans les conventions annuelles d'application.

Article 6

Financement

Pour permettre la mise en œuvre des actions inscrites aux conventions annuelles d'application prévues à l'article 5 précédent, l'ADEME, la CTC et EDF-GDF SERVICES CORSE pourront apporter un soutien financier sous forme de subventions aux études ou aux investissements.

Ce soutien financier sera défini par action et l'engagement des sommes correspondantes sera soumis aux procédures d'attribution des aides et de paiements propres à chacune des parties, après concertation entre elles. Les soutiens financiers seront accordés conformément aux systèmes d'aide applicables par chaque partie à la date de notification de l'aide au bénéficiaire. En ce qui concerne les entreprises, les aides seront accordées dans le respect des règles européennes en vigueur.

Chaque décision attributive d'aide au titre du présent accord fera l'objet d'une information conjointe des parties.

Article 7

Modification de l'environnement

En cas de bouleversement des conditions législatives, réglementaires ou économiques définissant l'intérêt respectif des opérations prévues ci-dessus, les parties se rapprocheront pour adapter le présent protocole dans l'esprit qui a présidé à son établissement.

Fait à Ajaccio, le 2002

en 6 (six) exemplaires originaux

**Pour la Collectivité Territoriale
Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

M. Jean BAGGIONI

Pour l'ADEME

**la Présidente
du Conseil d'Administration**

Pour Gaz De France et EDF

**Le Directeur D'EDF-GDF
Services Corse**

Mme Michèle PAPPALARDO

M. Gilles CAPY